

## Qui a peur des droits culturels?

RÉALISÉ PAR HÉLÈNE GIRARD

### Référence légale

Les droits culturels ont été inscrits dans deux lois récentes. Les collectivités ne peuvent donc pas s'en exonérer. Pourtant, rares sont les élus et les professionnels en mesure d'en cerner le champ d'application et leurs implications.

### Généralisation

A première vue, les droits culturels sont une notion floue. En réalité, ils recouvrent des actions culturelles déjà mises en œuvre dans certaines collectivités. Pour ces dernières, l'enjeu sera de généraliser ces démarches et de les enrichir.

### Formation-action

Les besoins de formation des élus et des professionnels sont urgents et massifs, mais encore imprécis. Une fois connues les composantes de ces droits, il s'agit surtout de formations-actions adaptables à chaque projet.

## Une notion dont les contours sont encore flous

« Pour les élus, la question des droits culturels ne va pas être simple », souffle un parlementaire faisant pourtant partie des promoteurs du sujet. Et pour cause: la loi

qui les a consacrés (loi « Notre » du 7 août 2015) ne les a pas définis. De surcroît, l'article 103 ayant instauré ces droits a des allures de cavalier dans un texte touffu sur la réorganisation territoriale de la France. Conséquence: hormis pour leurs partisans et leurs détracteurs, leur inscription dans la loi est passée quasi inaperçue.

« Les droits culturels sont partie intégrante de l'ensemble des droits de l'homme, universels, indivisibles et interdépendants », énonce l'association Réseau culture 21, dans un document intitulé « Du droit à la culture aux droits culturels ». Il s'agit de « la reconnaissance du droit de toute personne de se référer à des ressources culturelles librement choisies dans le respect des droits de l'homme », traduit Christelle Blouët, coordinatrice de ce réseau. « C'est une attention particulière pour reconnaître chacun dans son égale dignité », complète la sénatrice (EELV) du Nord, Marie-Christine Blandin, promoteur de ces droits. A charge, maintenant, pour les collectivités, de mettre cela en musique dans leurs politiques culturelles... »

### Droits culturels ou droit à la culture?

Les deux notions sont souvent confondues, à tort. Le droit à la culture se rapporte à l'accessibilité de l'offre culturelle pour tous (tarification, médiation, prise en compte du handicap, voire de l'équité territoriale). Ce droit ne constitue qu'une partie des droits culturels, notion beaucoup plus large, qui met en jeu la reconnaissance de la dignité de la personne et sa liberté à se référer à une ou à plusieurs expressions culturelles et de les pratiquer.

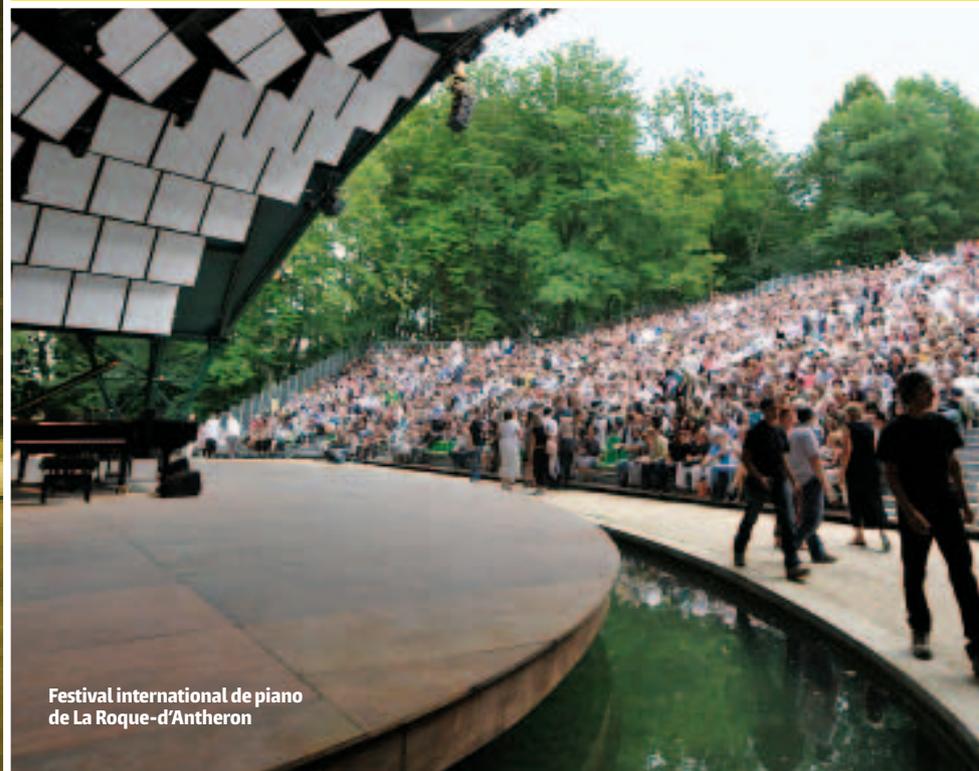
Festival de Carcassonne



PHOTOS: J. ROCHE/VILLE DE CARCASSONNE; F. SHERKANN; J.-C. CARBONNE/ARTOMART



## Les droits culturels mettent en jeu de nouveaux rapports de citoyenneté



Festival international de piano de La Roque-d'Anthéron

# Cinq points clés pour comprendre les droits culturels

La littérature de décryptage de la loi «Notre» a largement commenté les nouveaux équilibres territoriaux qui en découlent. Sans s'attarder sur l'instauration de nouveaux droits culturels qui s'imposent désormais aux collectivités.

**D**ans nombre de collectivités, élus et territoriaux s'interrogent sur les nouveaux «droits culturels» reconnus par la loi à leurs concitoyens.

## 01 D'où viennent les droits culturels?

L'inscription des droits culturels dans la loi «Notre» ne résulte pas d'une génération spontanée. Lors du débat parlementaire, les sénateurs se sont référés à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris, le 20 octobre 2005, et ratifiée par la France. «Les principes fondamentaux que nous avons approuvés doivent vivre sur nos territoires, a fait valoir Jean Desessard, sénateur [EELV]. Ce sont les droits culturels de chacun à être reconnu dans son égale dignité par le biais de politiques inclusives, coconstruites et attentives. Ces principes sont un guide pour faire humanité ensemble et utiliser au mieux l'argent public pour l'émancipation et l'épanouis-

sement de chacun, où qu'il soit et d'où qu'il vienne.»

Cette convention fait référence à la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle du 2 novembre 2001, qui, elle-même, cite la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948. Texte dont les articles 26 et 27 portent respectivement sur le droit à l'éducation et le droit «à prendre part librement à la vie culturelle de la communauté». Le 7 mai 2007, un réseau universitaire international réuni autour de Patrice Meyer-Bisch, philosophe et coordonnateur de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'université de Fribourg, en Suisse, a publié la «Déclaration de Fribourg», manifeste en douze articles. Les signataires («Groupe de Fribourg») précisent en introduction qu'ils s'adressent au secteur public (les Etats et leurs institutions), aux ONG et associations à but non lucratif, et aux entreprises privées.

## 02 Pourquoi promouvoir ces droits?

«Malgré les efforts faits depuis de nombreuses années, le chemin vers la démocratisation culturelle est encore loin d'être terminé, constate Marie-Christine Blandin, sénatrice [EELV] du Nord. Car, jusqu'à présent, il s'est agi de politiques descendantes, conduites sans porter attention à l'égale dignité de chacun, notamment de ceux qui ne fréquentent pas les équipements culturels.» Ce n'est pas un hasard si, en janvier 2013, la Fédération

nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) a publié un document d'orientation intitulé «Des politiques culturelles pour les personnes, par les territoires». Elle y remarque que les actions menées constituent «une politique qui donne beaucoup mais écoute peu». D'où la nécessité de replacer la personne au centre des interventions. «Au début, les droits culturels, qui privilégient les personnes, ont eu peu d'écho en France car, depuis cinquante ans, les politiques culturelles se sont construites à partir d'une offre de l'Etat et des collectivités, analyse Florian Salazar-Martin, président de la FNCC (lire p.35). Aujourd'hui, nous, les élus de terrain, ne pouvons pas faire l'économie d'un examen de conscience.»

## 03 Y a-t-il de nouvelles obligations?

«Qui dit droits, dit devoirs. Or, en matière de culture, chaque collectivité place le curseur où elle le souhaite, selon ses moyens. Ces politiques sont basées sur le volontarisme des élus, fait valoir Annie Genevard, députée maire [LR] de Morteau [Doubs] et rapporteure de la commission «éducation et culture» de l'Association des maires de France. Comment intégrer cette notion dans nos politiques si elle n'est pas préalablement définie?» Et l'élue de noter que la loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine, adoptée le 29 juin 2016, n'apporte pas plus de précision: son article 2 dispose que l'Etat, les collectivités et leurs établissements publics définissent et met-

### Développement durable et culture

L'agenda 21, programme d'actions (environnement, économie et social) défini lors du Sommet de la terre de 1992 à Rio, a été enrichi en 2002 d'un quatrième «pilier»: la culture, qui met en exergue la prise en compte des citoyens.

### Valorisation politique de la culture

**Avec l'inscription des droits culturels dans la loi, la culture est reconnue comme un élément fondamental du développement de toute personne.** «L'idée est loin d'être nouvelle, pointe Annie Genevard, députée maire [LR] de Morteau [Doubs], mais l'inscription dans la loi fait remonter la culture dans la hiérarchie des droits.» Selon Frédéric Lafond, président de la Fnadac, la reconnaissance légale des droits culturels «positionne la culture au cœur de la démocratie et des nouveaux rapports de citoyenneté».

## CE QU'ILS EN PENSENT



C. ALMODOVAR / LA GAZETTE

**FLORIAN SALAZAR-MARTIN**, président de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC)

### «La reconnaissance d'un fait politique»

«Les droits culturels sont désormais inscrits dans la loi, ce qui est une avancée considérable ! Il s'agit de la reconnaissance d'un fait politique : les droits culturels s'imposent dans une société démocratique où chacun compte pour un. Les personnes sont reconnues dans les politiques culturelles, à égalité avec les institutions. Désormais, il revient à chaque territoire de faire vivre ces droits. Cela ne se fera pas du jour au lendemain, mais par la diffusion d'expérimentations et de bonnes pratiques. Tout reste à inventer !»



F. AMDT

**DAVID DE ABREU**, directeur de l'Agence des musiques des territoires d'Auvergne

### «Un rapport plus sensible au territoire»

«L'inscription des droits culturels dans la loi va faire bouger les collectivités. Dans l'immédiat, cela ne va pas bouleverser leurs modes d'intervention. Mais, sur le long terme, cela va profondément modifier leurs façons de travailler. Les associations comme les nôtres vont être beaucoup plus sollicitées pour les aider à développer un rapport plus sensible au territoire. Elles vont devoir apprendre à travailler ensemble sur ces questions, notamment les intercos qui vont absorber des petites communes. Ces droits portent de gros enjeux de formation.»



J. VARLET / ANDIA FR

**FRÉDÉRIC LAFOND**, président de la Fédération nationale des associations de directeurs des affaires culturelles (Fnadac)

### «Une grande intention... sans feuille de route»

«Les droits culturels ont été inscrits dans la loi in extremis. Les allers et retours entre les deux assemblées en disent long sur l'inquiétude suscitée par le flou qui entoure cette notion. Leur reconnaissance légale correspond à une grande intention : la culture est reconnue comme essentielle dans l'épanouissement de chacun. Mais nous n'avons ni feuille de route ni outils pour la mise en œuvre et l'évaluation de l'effectivité de ces droits. L'émergence de ces droits nous oblige, cependant, à réinterroger nos pratiques, ce qui est très positif.»

tent en œuvre des politiques culturelles «dans le respect des droits culturels des personnes», avec une référence à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005. «A quoi donne-t-on droit et à qui ? Quelles sont les conséquences si ces droits ne sont pas respectés ?» s'interroge Frédéric Lafond, président de la Fédération nationale des associations de directeurs des affaires culturelles (Fnadac, lire ci-dessus). «Les élus peuvent redouter un nouveau carcan leur imposant une obligation de résultats», ajoute-t-il.

## 04 Que craignent certains élus ?

«Les droits culturels pourraient faire référence aux droits des mino-

### Diversité

**La multiplicité des expressions et pratiques culturelles et artistiques, quelle que soit l'origine des personnes, recoupe la notion de droits culturels. Depuis décembre 2015, la mission «diversité» du ministère de la Culture prépare une démarche en ce sens.**

rités culturelles [...], il faut veiller à ne pas basculer dans un débat que nous ne maîtriserions pas», s'alarmait Christophe Prémat, député (PS, Français établis hors de France) lors du débat sur la loi «Notre». Cette crainte des revendications communautaristes est récurrente. «Certains élus ont peur d'un droit opposable», observe Laure Descamps, présidente de Culture et départements, association de professionnels. Et certains élus voient, en filigrane, un effet «guichet», chacun demandant des subventions au nom de ses droits culturels. «N'oublions pas, rappelle Annie Genevard, que vu les baisses de dotations, les collectivités se demandent déjà si elles pourront continuer à faire ce qu'elles font aujourd'hui.»

## 05 Existe-t-il un risque de communautarisme ?

«Certains professionnels s'interrogent, note Frédéric Lafond. En tout cas, la diversité culturelle n'aura de sens que si elle aide à aller vers l'autre.» Selon Christelle Blouët, coordinatrice du Réseau culture 21, «c'est la non-reconnaissance des droits culturels qui génère le repli communautariste. Si on a la liberté de choisir ses références culturelles, on peut refuser d'être assigné à une communauté». «Si on parle de ces droits aujourd'hui, c'est parce que les élus ont, plus que jamais, conscience de leur responsabilité en matière de vivre ensemble», observe Max Leguem, président de la Fédération des associations

# Les collectivités face à un vaste chantier... sans schéma, ni planification

Les collectivités ne sont pas devant un énième chantier à mener avec cadre réglementaire et appareil normatif. La mise en œuvre ne s'annonce pas pour autant plus simple. A ce stade, les questions restent plus nombreuses que les réponses.

« **C**omment comptez-vous mettre en œuvre les droits culturels ? » Dans les réponses à cette question, la perplexité est généralement palpable. Ces droits ayant fait l'objet d'une reconnaissance légale, les collectivités ne peuvent pourtant pas l'écarter. « Dans cette affaire, il y a un contenant et un contenu, décrypte Frédéric Lafond, président de la Fnadac [lire p.35]. L'inscription des droits culturels dans la loi est assimilable au contenant. Quant au contenu, ce qui nourrit les droits culturels, nous y travaillons déjà, nous ne partons pas de rien. »

## DES ACTIONS EFFECTIVES

Et Frédéric Lafond de poursuivre : « Lorsque nous engageons des démarches d'inclusion sociale participative par la culture ou d'éducation artistique et culturelle dans une perspective de réussite éducative en prenant en compte les capacités des personnes, nous sommes dans le champ des droits culturels. »

La liste des actions favorisant, notamment, la participation des habitants, par le biais d'assises, le bénévolat – parfois par nécessité budgétaire (1) –, les comités de sélection d'auteurs (bibliothèques, salons du livre...) est déjà longue. Que dire, par exemple, des groupes locaux d'orientation et de programmation « Glops » de Séné (Morbihan), qui rassemblent des habitants disponibles pour fréquenter les spectacles et expositions alentour, accompagnés de professionnels de la culture, puis élaborer ensemble un référentiel critique, en vue de mettre en œuvre une programmation partagée ? Ou du festival du livre de Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes), confié aux bénévoles (2).

De même, les démarches s'attachant à rapprocher de la culture les publics qui en sont éloignés (personnes en parcours d'insertion, malades, handicapées...) se multiplient depuis des années, grâce à des projets menés entre directions de collectivité (culture, social, jeunesse, etc.) ou entre équipements (bibliothèques, centres de loisirs...).

## Les langues régionales promues

La Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle (2001) mentionne dans son plan de mise en œuvre l'objectif de « sauvegarder le patrimoine linguistique de l'humanité et soutenir l'expression, la création et la diffusion dans le plus grand nombre possible de langues ».

L'association d'acteurs culturels publics Culture et départements et l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé ont déjà beaucoup travaillé pour encourager la coopération interprofessionnelle entre culture et solidarité. Ces évolutions prennent racine dans l'agenda 21 de la culture (déclinaison sectorielle de l'agenda 21 en faveur du développement durable), qui se diffuse dans les collectivités depuis une vingtaine d'années. Elle découle aussi de la prise de conscience des professionnels et des élus qui, à pratiquer uniformément des politiques culturelles descendantes (des institutions vers le public), font prospérer « l'entre-soi culturel », qui creuse les inégalités, nourrit la méfiance, voire le ressentiment, et contredit l'idéal démocratique.

## PAS D'EFFETS D'ANNONCE

« Nombre de collectivités portent des projets dans la logique des droits culturels sans le savoir », convient David de Abreu, directeur de l'Agence des musiques des territoires d'Auvergne et ardent promoteur de cette cause (lire p.35). Ou sans le dire, comme à Lorient (lire p.37). « C'est un choix, explique Emmanuel Têtedoie, responsable de la mission "culture de proximité" de la ville. Nous nous appuyons fortement sur cette notion de droits culturels dans nos réflexions, nos analyses et nos évaluations, mais nous ne voulons pas d'effets d'annonce. Car nous interrogeons en permanence nos projets. »

Ainsi, une grande partie du travail de mise en œuvre des droits culturels consiste à revisiter les démarches culturelles à l'aune de

## Changement de tempo

« **Pour élaborer des projets construisant un lien social authentique**, faire les bons choix dans le respect des uns et des autres, les collectivités vont devoir prendre le temps qu'il faut, pronostique Florian Salazar-Martin, président de la FNCC. L'heure ne sera plus à la course effrénée à l'action. » Autrement dit, le temps des droits culturels n'est pas celui des politiques « descendantes » conduites jusqu'ici. « La mise en œuvre des droits culturels est chronophage et ralentit

les processus, confirme François Pouthier, directeur de l'Iddac, l'agence culturelle de la Gironde, département qui a participé à une réflexion en 2013 avec le Réseau culture 21. Car la démarche devient aussi importante que le résultat. Il s'agit de créer le dialogue et la rencontre avec la société civile, et de favoriser le croisement des regards. » Or les élus sont souvent pressés. Les professionnels vont donc devoir les convaincre que droits culturels et rétroplannings serrés ne sont pas compatibles.

Lorient (Finistère) 58 000 hab.



F. GALIVEL/ANDIA

**EMMANUEL TÊTEDOIE**, responsable de la mission « culture de proximité »

## Interventions croisées au plus près des quartiers

**Lorient n'a pas attendu la loi « Notre » pour centrer ses actions culturelles sur la personne.** Pour un projet culturel comme celui du quartier de Kervané, elle n'hésite pas à réunir des services et structures aussi divers que la médiathèque, l'association des commerçants, Lorient habitat, l'accueil périscolaire, etc. Portée par les habitants, La Balise, salle ouverte en 2012, est ainsi devenue un lieu de rencontres en résonance avec la production des artistes du quartier, professionnels et amateurs. « La première affirmation de cette politique passe, outre les moyens humains, par la souplesse des interventions croisées entre services et des interventions en mode action-formation », indique

Emmanuel Têtedoie, responsable de la mission « culture de proximité ». Cette entité joue le rôle de porteur de projets. C'est elle, aussi, qui accompagne les équipements de la ville, ou financés par celle-ci, pour passer d'une logique d'offre culturelle à celle d'une démarche participative. Pourtant, à Lorient, on ne parle pas de « droits culturels ». « Nous n'avons pas de "plan" sur la question, pas de projets normés. Nous nous formons au fil des projets, en interrogeant nos pratiques, sans viser des résultats prédéfinis, fait valoir Emmanuelle Williamson, élue chargée de la culture.

### Contact

**Emmanuel Têtedoie**,  
[etetedoie@mairie-orient.fr](mailto:etetedoie@mairie-orient.fr)

la participation, de l'inclusion sociale, de la reconnaissance des pratiques et références culturelles de chacun, sans placer une culture plus haut qu'une autre. Selon François Pouthier, directeur de l'Iddac, l'agence culturelle de la Gironde, « les droits culturels ne sont ni un nouveau dispositif ni une nouvelle doxa. Ils interrogent nos pratiques professionnelles et les règlements d'intervention de nos collectivités. Ces interrogations alimentent une mutation progressive. Il ne s'agit pas de passer par pertes et profits ce que nous avons fait jusqu'à présent ».

### CULTURE UTILITAIRE

Mais comment croiser droits culturels, recherche de l'excellence artistique et accès aux savoirs, objectifs auxquels élus et professionnels ne semblent pas imaginer un instant renoncer ? « On peut reconnaître la singularité du parcours de chacun et conserver la même exigence dans l'engagement

et le savoir-faire », estime Florian Salazar-Martin, président de la FNCC (lire p.35). Dans les bibliothèques, la question se pose déjà avec acuité, entre valorisation des collections et accueil généralisé des personnes qui viennent sans ouvrir un livre. « Que fait-on, alors, de nos collections ? » s'interrogeaient des bibliothécaires lors d'un colloque organisé le 23 juin 2016 à Paris par la sénatrice (PS) Sylvie Robert, auteure d'un rapport sur l'adaptation des horaires des bibliothèques.

De même, qu'advient-il du soutien apporté par les collectivités à la création artistique, y compris celle que boude le public parce qu'encore trop déconcertante ? « Il ne faudrait pas que l'éthique des droits culturels transforme la culture en objet utilitaire, met en garde Frédéric Lafond. Une politique culturelle publique ne peut se dédouaner de sa responsabilité en matière de soutien à la création et de protection des contenus culturels. » Déjà, la mise en œuvre

### Novlangue

**Consultants et autres spécialistes de l'ingénierie culturelle véhiculent souvent un vocabulaire fait de mots forgés par leurs soins, sorte de novlangue qui complexifie les problématiques. Les droits culturels n'y échappent pas. « Forcément, cela donne légitimité à ceux qui maîtrisent ce jargon, confie un territorial. Pour mettre en œuvre la démarche dans sa collectivité, mieux vaut commencer par nettoyer le vocabulaire et partir de façon pragmatique des réalités de son territoire. »**

des droits culturels s'esquisse comme la recherche d'un subtil équilibre. « Elle nécessite un partage politique préalable et un terrain habitué à la concertation », analyse Laure Descamps, présidente de Culture et départements. Encore faut-il que les élus résistent au discours incantatoire ambiant qui montera au fur et à mesure que les droits culturels s'inviteront dans le débat public local. Avec le risque de la précipitation, qui conduirait à habiller de concertation plus ou moins sincère des projets finalement descendants.

« Attention à ce que la mise en œuvre des droits culturels ne se limite pas au déclaratif », prévient Christelle Blouët, coordinatrice du Réseau culture 21. Les élus vont devoir consacrer du temps à ce travail de relecture de leurs modes d'intervention et de dialogue avec la population, abstraction faite du temps électoral (lire p.36). ▢

(1) Lire « La Gazette » du 11 avril 2016, p.42-44.

(2) Lire « La Gazette » du 14 juillet 2014, p.19-24.

## VINCENT MOREAU

## «Aider les collectivités à passer de l'abstrait à des réalisations concrètes»

Au sein du pôle «culture» du CNFPT, Vincent Moreau est chargé de l'action culturelle et des enseignements artistiques. Il plaide pour une approche des droits culturels la plus transversale possible.

## Les droits culturels sont-ils entrés dans le programme de formation du CNFPT ?

En mars 2015, le CNFPT a adopté son nouveau projet pour 2016-2017, qui affirme huit priorités, parmi lesquelles: accompagner les évolutions propres à l'action publique locale; contribuer à donner du sens à celle-ci; former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations. C'est dans ces priorités que sont abordés les droits culturels.

Par ailleurs, depuis 2008, le CNFPT s'engage en faveur des grandes causes nationales: en 2015-2017, il s'agit de la lutte contre les discriminations. Les droits culturels y renvoient.

## Quels sont les besoins de formation ?

Avec les droits culturels, nous sommes typiquement face à une question qui implique d'aider les collectivités à passer de quelque chose d'abstrait à des réalisations concrètes. Il s'agit d'adopter des principes véhiculés par des textes de l'Unesco, mais aussi de se référer à des expériences existantes. Car certaines collectivités, et leurs équipements, n'ont pas attendu la loi «Notre» pour travailler sur le respect et l'attention de tous à la culture de chacun, au sens anthropologique du terme «culture». Certaines ont traduit ces principes en actions concrètes, parfois de façon très simple, et sans médiatisation.

Les besoins de formation sont récents et liés à la nécessité, pour

les collectivités, d'être en mesure de traiter la question des droits culturels de front avec leurs différents services. Cette démarche doit impliquer non seulement la culture, mais l'action sociale, la santé, l'animation, la jeunesse, la prise en charge des personnes âgées ou handicapées, etc.

## Comment cela se traduira-t-il concrètement pour le CNFPT ?

Nous allons insérer dans la plupart de nos parcours-métiers, pour la majorité des filières, une séquence sur les droits culturels, afin d'aider les agents à revoir la façon dont les politiques culturelles sont élaborées. Nous envisageons aussi des ressources numériques, peut-être avec une e-communauté, pour le partage de documents, d'informa-



A. LAVERGIN

**«Je ne pense pas qu'il faille un référent "droits culturels" dans les collectivités.»**

tions et d'expériences. Laissons, aussi, émerger les demandes et les besoins.

Je ne pense pas qu'il faille un référent «droits culturels» dans les collectivités: il revient à chacun de faire vivre les valeurs de la citoyenneté et de la démocratie participative.

Avec les droits culturels, nous sommes au cœur des valeurs de la République, du service public et du développement durable.▣

Propos recueillis par H. G.

## À LIRE

## Un enjeu de démocratie

Le Réseau culture 21 a publié un ouvrage qui retrace une année de réflexion (en 2013) dans quatre départements (Ardèche, Gironde, Nord, Territoire de Belfort) sur la base d'une méthode intitulée «Paideia».

«Du droit à la culture aux droits culturels», 2015.

## AGENDA

## Le 14 novembre

La mission «diversité culturelle» du ministère de la Culture et la sénatrice (PS) d'Ille-et-Vilaine, Sylvie Robert, préparent un colloque consacré à la mise en œuvre de la diversité culturelle, qui se tiendra au Sénat.

## SUR LE WEB

## Loi «Notre» et politiques culturelles

Directeur de recherche au CNRS-Cepel, Emmanuel Négrier analyse les enjeux des droits culturels.

[www.lagazette.fr/381313](http://www.lagazette.fr/381313)

## «Il y a un risque de fragilisation de la démocratisation culturelle»

Le spécialiste de la gestion des équipements culturels Jean-Michel Tobelem pointe les ratés des politiques culturelles publiques.

[www.lagazette.fr/435780](http://www.lagazette.fr/435780)

## Pour une politique culturelle de la reconnaissance

L'universitaire Fabrice Raffin montre que les politiques culturelles publiques ne concernent qu'une minorité de personnes.

[www.lagazette.fr/436421](http://www.lagazette.fr/436421)



la Gazette.fr

## Pour aller plus loin

Comment articuler la loi «CAP» avec la loi «Notre»

[www.lagazette.fr/415211](http://www.lagazette.fr/415211)